

COLLEGE DU GIRBET

Route de Toulouse
09700 SAVERDUN

Téléphone : 05.61.60.32.82

Télécopie : 05.61.67.46.86

Adresse mail : 0090023b@ac-toulouse.fr

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE
D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211 - 1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Depuis le 1er janvier 2019, l'article L. 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de quatrième ou de troisième, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé. Ainsi tous les élèves des classes de quatrième et de troisième sont soumis à la même réglementation, quel que soit leur âge, pour effectuer leur séquence d'observation. Mais elle n'est obligatoire que pour les élèves de 3^{ème}.

Entre

L'ENTREPRISE OU L'ORGANISME D'ACCUEIL DESIGNÉ(E) CI-DESSOUS :

| | |
|---|---------------------------------|
| Nom de l'entreprise : _____ | <u>Cachet de l'entreprise :</u> |
| Adresse : _____ | |
| Téléphone : /__/__/___/___/___/___/___/ | |
| Télécopie : /__/__/___/___/___/___/___/ | |
| Mail : _____ | |
| Représenté(e) par _____ | en qualité de : _____ |
| Lieu du stage si adresse différente du cadre ci-dessus (adresse + téléphone + fax) : | |
| | |

d'une part, et

Le Collège du Girbet de SAVERDUN

représenté par M. BURILLE Franck, en qualité de chef d'établissement

scolarisant dans l'établissement L'ÉLÈVE:

| | | |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nom : _____ | Prénom : _____ | Classe : _____ |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en première page de cette convention.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

PRECAUTIONS SANITAIRES :

Les activités réalisées devront respecter le protocole sanitaire mis en place dans l'entreprise dans le cadre de la prévention du COVID-19. Les parents sont invités à se déplacer sur le site d'accueil ou à prendre contact avec l'entreprise pour s'assurer des conditions sanitaires du stage.

Les élèves devront se conformer aux règles en vigueur et au fonctionnement de l'entreprise.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel prévue en annexe A.

Article 10 - La présente convention doit être signée par le chef d'entreprise et/ou le tuteur, par le responsable légal, par l'élève et par le professeur principal. Elle est ensuite présentée au chef d'établissement pour validation et signature.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom de l'élève ou des élèves concerné(s) Classe :

Date de naissance de l'élève : Age :

+ 15 ans : 35 h MAXI

- 15 ans : 30 h MAXI

Établissement d'origine : COLLEGE DU GIRBET – SAVERDUN

Personne responsable du suivi de l'élève dans l'entreprise :

- Nom, prénom :
- Qualité :
- Téléphone professionnel : / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ /

Nom du (ou des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du** **au**

**Horaires de la séquence : maximum 30 h pour les élèves de moins de 15 ans et 35 h pour les autres.
La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 h par jour.
L'élève ne peut être présent avant 6 h du matin et après 20 h le soir.**

Horaires journaliers de l'élève :

| | MATIN | | APRÈS-MIDI | | Total heures/Jour MAXI 7 heures/Jour |
|-----------------------------------|-------|---|------------|---|---|
| Lundi | de | à | de | à | |
| Mardi | de | à | de | à | |
| Mercredi | de | à | de | à | |
| Jeudi | de | à | de | à | |
| Vendredi | de | à | de | à | |
| Total heures de la semaine | | | | | |

Activités prévues (liste des tâches): à remplir obligatoirement sinon le Chef d'Établissement ne signera pas la convention.

Demandes du collège : Observation et élaboration relation d'un compte-rendu de stage à rendre à M./Mme professeur de _____ pour le _____. Ce rapport fera l'objet d'une évaluation.

Demandes entreprise :

- 1 - _____
- 2 - _____
- 3 - _____

Compétences visées : à remplir obligatoirement sinon le Chef d'Établissement ne signera pas la convention.

Collège : l'élève doit atteindre les objectifs suivant du socle de compétences, de connaissances et de culture :

- 1 - _____
- 2 - _____
- 3 - _____

Entreprise : l'élève doit atteindre les objectifs suivants :

- 1 - _____
- 2 - _____
- 3 - _____

B - Annexe financière (à remplir par la famille)

1 – HÉBERGEMENT : (Préciser si différent du domicile habituel)

2 – RESTAURATION :

Pendant la période de stage, les élèves de 3^{ème} demi-pensionnaire, ne déjeunant pas au collège, bénéficieront d'une remise d'ordre sur la facture du 2^{er} trimestre 2021.

Les élèves de 3^{ème} demi-pensionnaire souhaitant déjeuner au collège durant la semaine de stage devront s'acquitter de tickets de cantine au tarif externe 3,90 € (sous réserve nouveau tarif 2021).

3 – TRANSPORT : Il est à la charge de la famille.

Préciser le mode de transport retenu :

4 – ASSURANCE :

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| → Collège : | N° de sociétaire : MAIF 1162228 P |
| Entprise : | N° de contrat : |

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'accueil en milieu professionnel

Nom :

Fait à :, le /___/___/___/

Signature et tampon de l'entreprise

Le chef d'établissement,

F. BURILLE

Fait à Saverdun, le : /___/___/___/

Signature :

Les parents ou le responsable légal de l'élève,

Nom :

Vu et pris connaissance le : /___/___/___/

Signature :

L'élève,

Nom :

Classe :

Le : /___/___/___/

Signature :

Le Professeur Principal,

Nom : M./Mme

Fait à Saverdun, le : /___/___/___/

Signature :